FRC 8870

CONVENTION NATIONALE.

Case FRC 1793

DISCOURS

ET PROJET DE DÉCRET

DE J. A. CREUZÉ-LATOUCHE,

DÉPUTÉ DE LA VIENNE,

SUR LES SUBSISTANCES,

PROPOSÉS

Dans la Séance de la Convention nationale, du 28 avril 1793, l'an deuxième de la République.

LES maux qui excitent les réclamations des citoyens sur les subsistances, sont de deux sortes, la difficulté des approvisionnemens, & le haut prix des grains.

La difficulté des approvisionnemens tient à des causes très-étrangères à la loi que vous avez rendue le 8 décembre, & qui l'ont sans cesse contrariée.

Une partie de la France a du bled, & très-abon-

THE NEWBERRY LIBRARY

damment à cette heure même ; une autre partie en manque constamment depuis plusieurs mois.

Qu'avez-vous eu à faire dans une telle position ? rien autre chose que de protéger le commerce & la circulation, pour faire passer le bled des campagnes dans les magasins des villes, & le partager également entre les pays abondans & les pays disetteux.

Eh bien, cette mesure établie par votre loi du mois de décembre, a été singulièrement traversée. Lorsque je vous proposai de répandre l'instruction par une adresse sur ce sujet, je sentois bien qu'il falloit faire concourir l'autorité si naturelle & si puissante de la raison avec celle de la loi. La Convention le sentit elle-même ; mais l'instruction ordonnée par elle, a été négligée ; la raison a été obscurcie ; & le préjugé le plus funeste a trouvé ses appuis contre la raison & la loi, dans ceux-mêmes qui, pour le salut du peuple, auroient dû lui rendre le service de l'éclairer, au lieu de l'égarer continuellement pour son malheur. Ainsi l'on a épouvanté & dénoncé sans cesse le commerce des grains, en renouvelant, même au sein de cette assemblée, les plus imprudentes & les plus fausses déclamations, sans se mettre jamais en peine ni de les justifier, ni de prévoir les maux irréparables qu'elles produisoient. On a encore une fois commis l'erreur de décréter l'impunité générale de tous ceux qui étoient prévenus d'avoir affamé & assassiné le peuple, en arrêtant des bleds. Et lorsqu'on avoue de toutes parts qu'il n'existe aucun magasin de marchands pour assurer la subsistance des villes, tel est néanmoins l'excès de l'aveuglement, que la plus notable administration de la République est venue dernièrement vous demander, avec une solemnité extraordinaire, la proscription formelle du commerce des grains, sans songer qu'en sollicitant un pareil décret, elle ne demandoit rien moins que la destruction

de la plupart des villes, à commencer par celle de Paris, la famine pour toutes les contrées dont le sol ne produit pas de grains, & la mort prompte & inévitable pour les trois quarts du peuple français.

D'un autre côté, des marchés se trouvent déserts; ce mal est local & non universel dans les localités qui en sont affligées, deux causes différentes l'ont produit diversement. Dans les unes, il faut le dire, on a troublé ceux qui apportoient des grains, & ils ont cessé d'en apporter; mais, je dois le dire aussi, ce désordre a été moins commun depuis plusieurs mois. Dans quelques lieux il n'a été que momentané; mais dans quelques autres, le souvenir en est encore assez récent en ce moment, pour écarter l'abondance des marchés.

Mais dans les départemens abondans, une autre cause qui a excité de fortes réclamations, qui en excite encore, & qui produit tout-à-la-fois & la détresse des villes, & une subite augmentation de prix, s'est trouvée d'abord dans un mode vicieux des approvisionnemens de la marine & des armées, & successivement dans celui qui a été pratiqué pour l'approvisionnement de Paris.

Un *comité des subsistances*, chargé des approvisionnemens de la marine & des armées, qui a opéré depuis le mois de septembre jusqu'au mois de mars, a fait ses achats de manière à présenter aux cultivateurs dans leurs fermes, des bénéfices considérables qu'ils n'auroient pu attendre du cours naturel du commerce, ni du prix des marchés.

Cet abus, qui vous a été dénoncé plusieurs fois, a été la principale cause de la désertion des marchés, dont on n'a cessé de se plaindre dans les départemens abondans.

Le comité des subsistances de la marine & des armées a cessé ses opérations à la fin de février. D'autres admi-

niſtrateurs des vivres l'ont remplacé, & en opérant avec plus de prudence & ſur d'autres baſes, ils n'ont point été la cauſe d'un mal qui avoit été fait avant eux, quoiqu'on ait continué de le leur imputer. Il ne faut cependant pas s'abuſer. Quelques meſures que l'on prenne, on ne trouvera jamais de moyens d'empêcher que d'énormes approviſionnemens pour de nombreuſes armées, & pour des villes menacées de ſiéges, ne faſſent augmenter le prix des ſubſiſtances.

Mais depuis que vous avez accordé des fonds à la municipalité de Paris, pour maintenir dans cette ville le pain à un prix inférieur à celui du bled, de nouveaux achats ont été faits par des agens divers, uniquement empreſſés de bruſquer leurs approviſionnemens, & ſans aucun intérêt de ſe défendre & de ſe modérer ſur le prix. Des cultivateurs attendent chez eux ces agens, parce qu'ils trouvent plus d'avantages à traiter auſſi ſingulièrement avec eux, qu'à débiter leurs grains par les tranſactions naturelles du commerce.

Cette cauſe auſſi étrangère à votre loi du 8 décembre, a concouru avec la multiplicité des aſſignats à faire hauſſer le prix du bled. Quelques citoyens ont cru qu'il étoit en votre puiſſance de fixer le prix de cette denrée; en conſéquence, ils vous preſſent de la taxer.

Il n'eſt pas indifférent d'obſerver quelques circonſtances qui ont précédé & accompagné cette demande, qu'on vous a préſentée avec une ſorte de mouvement d'exploſion.

Lorſque la municipalité de Paris vous demanda ſept millions, pour maintenir le pain à trois ſous, cette meſure, qu'il eût été de ſon devoir de vous préſenter long-temps d'avance, afin qu'elle fût mûrement diſcutée, ne vous fut propoſée que dans un moment extrême, qui ne vous laiſſoit le choix d'aucun autre expédient. Mais on vous *promit* en même temps que cette

ſomme ſeroit ſuffiſante pour aſſurer l'approviſionnement de Paris juſqu'à la récolte.

Les ſuites n'étoient pas difficiles à prévoir. Je penſai, & je dis moi-même, que le décret par lequel vous aviez accordé cette ſomme pour un pareil emploi, ne manqueroit pas de coûter cher aux autres citoyens de la République. Depuis cette époque on a vu le bled renchérir, & diſparoître dans les marchés des environs de Paris, & de quelques autres contrées où ſe font les approviſionnemens de cette ville. Ses adminiſtrateurs en ont été effrayés eux-mêmes; ils ont vu les fonds mis à leur diſpoſition, ſe conſommer rapidement dans ces opérations, qu'ils n'ont pas ſu mieux diriger, qu'ils n'avoient ſu les calculer. Mais ils ont tourné contre vous des plaintes qui ne devoient atteindre qu'eux. Ils vous chargent maintenant de trouver le remède d'un mal qu'ils ont rendu irréparable, & qu'ils rejettent ſur la Convention nationale. Et malgré les preuves de leur inexpérience dans cette partie, ils ne s'en croient pas moins capables de vous conduire. C'eſt avec cette confiance en eux-mêmes qu'ils vous ſomment en quelque ſorte, au nom d'un nombre de citoyens malheureux par eux, mais auſſi peu inſtruits, d'adopter l'expédient inouï de la taxe des grains, comme le garant unique & infaillible du ſalut public.

D'un autre côté, vous avez réſolu par un décret, de venir au ſecours des citoyens dont les ſalaires & les facultés ne ſeroient pas proportionnés au prix des ſubſiſtances; mais il faut vous dire que ce ſecours, qui doit être pris principalement ſur les riches, eſt généralement improuvé par les pétitionnaires, qui vous demandent, comme une choſe ſi ſimple, la taxe des grains. Je ne veux point juger ici leur objections à cet égard; mais il eſt ſingulier que l'on rejette ce principe, en même temps que l'on vous propoſe celui de la taxe du bled.

Ces deux opinions pourroient avoir une origine commune; mais telles que soient les conséquences que l'on peut tirer de l'ensemble de tous ces faits, j'espère qu'ils ne seront pas perdus pour l'histoire.

La demande de la taxe a été précédée de ces deux propositions qui lui servent d'introduction : *les propriétaires ne sont qu'usufruitiers*; *les fruits de la terre appartiennent à tous, comme l'air.*

Ce n'est pas par le titre abstrait de *propriété* que je prétends repousser l'idée de la taxe des grains, si elle est utile pour le salut du peuple.

Mais en cherchant à connoître le bien ou le mal que l'on peut faire, par ces alarmes réitérées qu'on se plaît à donner aux propriétés, je trouve deux parts très distinctes; le bien pour les propagateurs de ces maximes, qu'elles mettent pour quelques momens en faveur; & le mal tout entier pour le peuple.

Les fruits de la terre ne viennent que par l'industrie; & le premier aliment de cette industrie, ce moyen sans lequel la terre resteroit inculte, & l'homme réduit à manger du gland, ou à brouter l'herbe dans les bois; c'est la propriété.

Ignore-t-on qu'une récolte, qui n'est à nos yeux qu'une chose présente, est le fruit des préparations, des dépenses & des efforts d'un nombre d'années antérieures?

Ignore-t-on que l'abondance des subsistances & leur continuelle reproduction, dépendent du courage du cultivateur, & le courage du cultivateur de sa sécurité?

Ignore-t-on que sans le maintien des propriétés territoriales, il n'y auroit point non plus de propriétés mobiliaires, ni d'arts, ni d'agriculture, ni de travail, ni de productions, ni de société? (1)

(1) Si, suivant certain système, tous les hommes ont un droit égal à ce qui leur est nécessaire pour vivre, ils ont aussi le même

Ignore-t-on enfin, que nos finances en papier ne sont fondées que sur des propriétés, & que ceux-là même qui se disent amis du peuple, en altérant cette base, sont aussi ceux qui font le plus immédiatement renchérir sans terme les subsistances, en discréditant les assignats?

Qu'on cesse donc de se croire patriote, alors que l'on met ce comble à la misère publique, par l'un des moyens les plus familiers aux aristocrates; & de répéter ces maximes extravagantes & meurtrières, qui ne pourroient qu'amener l'anéantissement de l'agriculture, la cessation de tous les travaux, la banqueroute, l'anarchie, l'esclavage & la famine!

Je ne répéterai pas contre la taxe des grains, ce que vous avez vu dans l'analise des discussions des comités.

Mais on n'est pas assez frappé, ce me semble, d'une erreur bien étonnante; cette erreur consiste à croire qu'il soit au pouvoir de quelqu'autorité humaine, de fixer par une parole la valeur des choses, comme dieu créa d'un mot la lumière.

Les valeurs ont leurs bases dans une multitude infinie de rapports variables, que la loi ne peut ni saisir, ni

---

droit sur l'argent & les assignats avec lesquels on a toutes les choses nécessaires à la vie; & à défaut d'argent, sur les meubles qui se convertissent aussi bien en espèces, tels que les bijoux, les montres, les cabriolets, le linge, les habillemens, les lits, tous les ouvrages manufacturés, & même les outils des différens métiers, qui se vendent ou s'échangent comme tout le reste. Il n'y a donc pas de raison de commencer par dépouiller le laboureur avant le possesseur d'argent & de meubles, avec lesquels on peut avoir tout ce que possède le laboureur. Cette autre progression auroit du moins l'avantage de laisser l'agriculture produire encore quelques subsistances, lorsque tous les autres arts seroient en ruine; au lieu qu'en procédant de la manière inverse, il faudroit que la société toute entière commençât bientôt par se passer de manger.

dominer ; mais elles en ont une principale dans les opinions des hommes, & dans les volontés même des acheteurs. Le légiſlateur aura beau dire qu'une choſe ſera donnée pour deux journées de travail ; il n'empêchera jamais qu'un vendeur en reçoive quatre, lorſque pluſieurs acheteurs ſe trouvant en concurrence, l'un d'eux voudra s'aſſurer la préférence à ce prix.

On fera, dit-on, des loix pénales pour prévenir ces cas. Etrange préſomprion, de ſe croire la faculté de ſuivre des yeux, dans tous les inſtans, vingt-cinq millions d'hommes, & de maîtriſer leurs plus ſecrettes actions ! Le deſpotiſme le plus abſolu ne s'en ſeroit jamais flatté. Quoi ! lorſque vous faites tant de loix qui reſtent ſans exécution ; lorſque toutes les autorités ſont ébranlées, & tous les liens de la police ſans force, vous ferez exécuter une loi, que le pauvre comme le riche, les municipaux, les juges, tous les fonctionnaires publics, & plus des trois quarts des citoyens, auront ſans ceſſe la tentation, les moyens, la néceſſité même d'enfreindre ! vous pourriez multiplier les loix de ſang, encourager les dénonciations, établir des légions de tyrans ſubalternes, autoriſer tous les actes arbitraires, provoquer des violences populaires, & déſeſpérer tous les citoyens ; mais la force des choſes ſeroit encore au-deſſus de toutes vos meſures. Le bled pourra bien ſortir des grandes fermes au prix de la taxe, ou du *maximum*, ce qui eſt la même choſe ; mais ce ſera pour ſe partager entre une infinité de particuliers, chez qui vous ne le trouverez plus, ou qui paroîtront n'en avoir qu'une modique proviſion. Jamais vous ne ſuivrez cette matière dans l'immenſité de ſes diviſions ; & il faut n'avoir aucune notion des divers détails économiques de la vie des citoyens, pour ſe faire illuſion ſur ce point.

Cependant ces grains diviſés & reſſerrés ne paroîtront plus dans les marchés ni dans la circulation, puiſqu'il

n'y aura aucun bénéfice permis sur la revente. Par la même raison, le commerce n'en pourra transporter nulle part. Mais la frayeur & la faim de ceux qui seront dépourvus, feront clandestinement des offres excessives, pour obtenir quelque portion de subsistance, qu'on leur accordera, encore avec le mérite apparent de braver la cruauté de vos lois, pour partager avec eux son indispensable nécessaire. La même opération répétée dans des milliers de localités, formera bientôt un prix commun, de deux tiers ou de trois-quarts peut être au-dessus de votre taxe: & pour la honte de votre législation, ces actes illégaux auront dans l'opinion même des acheteurs, les apparences du courage & de l'humanité.

Heureux encore le peuple, si votre loi ne faisoit que tomber bientôt dans le mépris & dans l'oubli, ce qui seroit inévitable; car autrement, les transports de grains des pays abondans dans les pays disetteux, seroient absolument impossibles.

On nous reproche des *principes philosophiques* & des *systêmes*. Je laisse à la raison éternelle & à l'expérience à décider de quel côté sont les écarts de l'imagination & les combinaisons illusoires. Mais j'affirme, d'après l'expérience de toutes les nations & la nature du cœur humain, qu'on ne s'empresse point d'entreprendre des opérations de commerce pour se mettre sous l'action des autorités, & faire régler arbitrairement par elles ses frais & ses profits. Mais un commerce & de longs transports de marchandises, taxées dans tous les lieux, sont des suppositions inadmissibles & des idées complétement absurdes. Ainsi le peuple, dans la plupart des villes & dans une partie des départemens, n'auroit à attendre que la mort dans les tourmens de la famine.

Les partisans de la taxe conviennent eux-mêmes que la multiplication du signe monétaire a produit l'aug-

mentation de tous les prix. Cette vérité reconnue mérite un mot de développement.

Dans tout pays, la valeur *numérique* des choſes, ſe règle ſur la quantité de numéraire en circulation ; & la raiſon en eſt frappante. S'il y a plus de monnoie dans une ſociété, il y a auſſi plus de monnoie à offrir pour toutes les choſes que l'on veut acheter. Ce ſont ainſi les acheteurs eux-mêmes, qui mettant entr'eux des ſurenchères, changent les proportions des prix, ſuivant la multiplication du numéraire qui circule parmi eux.

Notre numéraire eſt augmenté du double ; & quand cette quantité de numéraire ſeroit toute en eſpèces d'or & d'argent, les effets en ſeroient les mêmes, ſi nous étions forcés de les retenir au milieu de nous, pour ne les employer qu'à des achats.

Mais comme l'or & l'argent ſont également enviés de toutes les nations, & que ces métaux peuvent ſe convertir en meubles, ou ſe garder même ſans aucun emploi, comme une poſſeſſion précieuſe ; jamais une ſociété n'en peut avoir en circulation, plus qu'elle n'en peut employer pour ſes affaires ordinaires. Le ſurplus ſe fond, ſe reſſerre, ou s'exporte, même malgré toutes les lois par leſquelles on croit pouvoir en empêcher la ſortie.

Mais notre numéraire en aſſignats, excédant du double l'ancienne proportion, a en outre ce déſavantage, qu'il ne peut ni s'écouler chez les nations étrangères, ni être converti en meubles, ni être reſſerré dans les coffres, d'après les diſpoſitions de l'opinion. De-là, naiſſent néceſſairement, & ſon affluence dans le marché général de la nation, & les ſurhauſſemens de prix, qui réſultent auſſi néceſſairement de cette affluence.

Prétendre arrêter ce cours des choſes par des taxes, c'eſt prétendre empêcher le reflus de la mer ; c'eſt

vouloir arrêter le cours même de la nature, & changer ſes lois les plus immuables par nos réglemens. On ne peut régler par aucune loi, ni les deſirs des hommes, ni leurs beſoins, ni tous les détails de leurs actions. Il eſt donc extravagant d'admettre que la maſſe des citoyens ayant entre leurs mains beaucoup de numéraire, qu'ils ne peuvent employer qu'à des achats, puiſſent néanmoins en garder une grande partie ſans emploi, & ne pas établir entr'eux une concurrence, pour les objets de leurs deſirs, proportionnée à leurs facultés monétaires.

On dit pour appuyer la propoſition de la taxe des grains, que toutes les valeurs ſe réglent ſur le prix du bled. Cette maxime très vraie dans un ſens, ne peut pas recevoir ici d'application, car il ne s'agit pas ici de valeurs en *échanges*, mais de valeurs *numériques*; & par une loi ſupérieure à tout, les valeurs numériques ſe réglent toujours ſur la quantité de numéraire en circulation.

Je ſuppoſe que la taxe du bled fut praticable, & qu'elle ne produiſit pas immédiatement une cherté de cette denrée ſans bornes, avec la famine. L'affluence du numéraire auroit toujours ſon effet ſur tous les autres objets. Quel ſeroit donc celui de la taxe du bled ſeulement? La ceſſation ſubite de la culture du bled, par l'impoſſibilité pour le cultivateur, de retirer la juſte récompenſe de ſon travail, & les frais de ſon exploitation, & d'en acheter les inſtrumens.

J'ajouterai une obſervation générale, que l'on aura raiſon d'appeler un principe philoſophique, car les idées oppoſées ſont toutes ſorties des abſurdités du deſpotiſme, & du délire dévaſtateur de la fiſcalité. C'eſt qu'aucun art, & l'agriculture en eſt un, ne peut ſouffrir de gênes. Les lois coërcitives & violentes ſont avec les arts, comme nous ſommes avec nos ennemis; il faut,

ou qu'elles les énervent & qu'elles les chaſſent, ou qu'elles ſoient renverſées par eux.

Une taxe durable ſur une matière dont les valeurs changent néceſſairement, ſuivant les allarmes & les eſpérances, l'état des opinions & les conſommations; ſuivant les rapports de beaucoup d'autres matières & du commerce extérieur; ſuivant les apparences des récoltes en terre, & le cours des ſaiſons; cette taxe, dis-je, ſeroit une violence qu'aucun artiſte ne pourroit ſoutenir dans aucune profeſſion, & à laquelle le cultivateur tendroit à ſe ſouſtraire, ou par la ceſſation, ou par les changemens de ſa culture, comme tout autre le feroit à ſa place. Ceux qui répondent que l'on remédieroit aiſément à cet inconvénient par de nouveaux moyens de contrainte & de réglemens, pour maintenir conſtamment le produit des terres en grains, connoiſſent auſſi peu l'induſtrie de l'agriculture & les beſoins du peuple, que le cœur humain. Je les renvoie aux effets de l'ancienne tyrannie féodale, dont ils voudroient recouvrir nos campagnes, avec un autre nom, mais ſous des formes encore plus déſaſtreuſes pour la ſociété.

On nous préſente des calculs ſur les bénéfices des fermiers. Je voudrois, comme vous, qu'ils en fiſſent de plus modérés, & que les pauvres conſommateurs fuſſent plus heureux. Mais n'y a-t-il en France de cultivateurs, que les gros fermiers de la ci-devant Picardie & des environs de Paris. Près des trois quarts de notre ſol ſont labourés par des métayers & de petits propriétaires, qui paient actuellement au double, les chevaux & les bœufs, le fer, les cuirs, les toiles, les étoffes, tous les ouvrages manufacturés, & les ſalaires des domeſtiques & des ouvriers. Et je vous ai démontré que quand le bled ſeroit taxé, la quantité des aſſignats maintiendroit la même cherté dans tous ces autres objets, comme Paris, où le pain eſt beaucoup moins cher qu'ailleurs, nous en fournit la preuve.

On doit considérer d'ailleurs, que les bénéfices de ces gros fermiers, sur lesquels on veut fixer uniquement vos yeux, provenant de la surabondance du signe représentatif, sont compensés par la perte qu'éprouvent leurs propriétaires, dont le revenu se trouve diminué de moitié ; & qu'ainsi, c'est faire le calcul le plus faux, que de chercher la valeur numérique actuelle des denrées dans les prix des anciens baux à ferme, lorsque la surabondance du signe augmente nécessairement la valeur numérique de tous les travaux & de tous les objets.

Mais les fermiers, dit-on, estiment peu les assignats. A qui doit-on en imputer la faute ? n'est-ce pas vous, détracteurs des propriétés, qui leur avez donné cette funeste défiance ? Soyez donc d'accord avec vous-mêmes, ou reconnoissez les erreurs où vous a entraînés un faux zèle. Vous êtes peut-être, sans le savoir, les ennemis les plus dangereux que nous ayons à combattre, pour le salut du peuple & pour la liberté. Le prix des subsistances dépend principalement, d'après votre objection même, de la valeur que l'opinion attache aux assignats ; & en dégradant effectivement cette valeur, vous faites renchérir les subsistances. Mais voyez jusqu'où va votre aveugle tyrannie ! Vous ne cessez de menacer, d'allarmer les possesseurs des terres ; & vous voulez que l'on prise vos assignats, dont toute la valeur dépend de la confiance que l'on peut avoir dans les terres !

Vous dites ensuite que les fermiers vendent plus cher dans leurs fermes qu'au prix du cours. Mais qui est-ce qui va les tenter par des offres sans mesure, si ce ne sont les agens de vos administrations ? Elles attendent des momens de crise, pour mettre à contribution le trésor national. Et en défrayant, avec nos fonds, leurs boulangers, en faisant acheter par des agens qui n'ont aucun

intérêt à défendre, elles donnent aux fermiers les moyens de vendre à un prix sans bornes, que souvent on leur offre, ou que l'on s'empresse de leur accorder.

La cherté & tous les maux de l'imagination restent après ces commissionnaires. Les campagnes sont au désespoir. Le même mal se communique de proche en proche. Et l'on vient rejeter sur les législateurs toutes ces calamités! on accuse leurs loix, dont on n'a cessé de contrarier les principes salutaires! on ne veut plus de propriétaires, ni de commerce de grains; & l'on prétend, par ce renversement de toutes les idées, assurer en tout temps & en tous lieux, l'abondance avec le bas prix des grains!

Mais, ajoute-t-on, les possesseurs de grains pouvant faire la loi sans terme aux consommateurs, ils ont sur eux *le droit de vie & de mort*, si les lois & l'autorité n'enchaînent pas leurs volontés.

Voilà ce que j'appellerai à mon tour des raisonnemens dans les nues, & il me suffit d'un mot pour les renverser. Si cette supposition étoit réelle, dans tous les pays où ce genre de propriété est constamment respecté comme tous les autres, le genre humain ne devroit plus exister. Quels sont les peuples les plus sujets à la famine, ou des sauvages dont les propriétés sont communes, ou du hollandais qui ne recueillant pas de grains, ne tient sa subsistance que de la disposition libre du marchand?

Par quelle fatalité s'attache-t-on à ces fausses idées, lorsqu'il est si constant par les faits, que toutes les mesures forcées, par lesquelles on a cru dans diverses circonstances, soulager le peuple, & lui procurer l'abondance, n'ont jamais manqué de le rendre plus misérable, & de l'affamer plus cruellement.

Tout le monde connoît l'avidité du commerçant, en Angleterre & en Hollande, où les lois ne gênent jamais la disposition des grains. Mais tout le monde sait

en même-temps avec quelle aiſance tous les citoyens ſont nourris & approviſionnés chez ces deux nations. Nous avons vu des temps en France où les lois ne ſe mêloient nullement de la diſpoſition des grains ; mais on n'a point vu à ces époques, les poſſeſſeurs & les marchands de cette denrée, attirer à eux tous les tréſors de l'empire, & faire mourir une partie du peuple, en élevant arbitrairement le prix du pain juſqu'à l'infini. Ce ſont au contraire les périodes, où le bled s'eſt ſoutenu conſtamment aux prix les plus rapprochés.

Les départemens du midi, qui ſouffrent le plus de la cherté & de la diſette, & qui font le moins de pétitions, n'ont en ce moment, pour leur diſtribuer le grain, qu'un petit nombre de propriétaires & de commerçans, qui ne le portent point arbitrairement à un prix ſans proportion, puiſque cette proportion y eſt encore la même avec les prix du nord, qu'il y a ſix mois.

J'invite ceux qui ſont ſi portés à ſe former ces funeſtes chimères, & à en effaroucher le peuple pour ſa perte, à rechercher avec plus de ſoin la vérité à cet égard. Ils verront avec effroi, les plaies profondes qu'ils font eux-mêmes à l'humanité. Ils reconnoîtront comment l'univerſalité du peuple a beſoin du maintien inaltérable de toutes les propriétés, pour avoir des alimens ; & comment plus des trois quarts des citoyens ont beſoin du commerce libre des grains pour ne pas périr. Enfin, ils verront par quelles ſuites de cauſes & de moyens, l'intervention du commerce ſeul renchérit infiniment moins le bled, & l'aſſure plus uniformément au peuple, que celle des adminiſtrations. Il ſemble que, malgré l'évidence des faits, l'erreur s'obſtine à les confondre tous, ainſi que tous les temps. Jamais on n'a parlé ni plus ſouvent, ni plus légèrement de monopoles que depuis quatre ans ; & jamais auſſi l'on n'a vu le peuple plus ſouffrant de la diſette, ni en même temps moins

de commerce & de magasins de grains (car qui oseroit former de tels magasins, & les tenir fermés dans un temps de révolution ? Je prie donc ceux qui dénoncent si continuellement des *accapareurs*, de les définir enfin & de les indiquer, pour qu'on les trouve & qu'on les réprime. Mais je les préviens que si, sans cela, ce mot fatal ne cesse de frapper les oreilles du peuple, il porte avec lui la guerre civile & la famine.

Citoyens, si j'étois le complice de Dumouriez, si je voulois servir Cobourg, Pitt & Brunswik, je ne voudrois qu'appuyer la proposition de la taxe des grains, puisque cette taxe rendroit rigoureusement impossible la circulation des grains, c'est-à-dire les approvisionnemens de la plupart des villes & de tous les pays disetteux, qu'elle feroit disparoître le bled, sans que l'on fût où s'en pourvoir, & produiroit par conséquent la cherté la plus énorme, avec tous les maux de la famine; enfin qu'elle perpétueroit les famines mêmes par le découragement, & l'aversion pour la culture du bled, qu'elle porteroit parmi les cultivateurs; à quoi j'ajoute la banqueroute, & l'envahissement de notre patrie, résultant d'une violence qui refroidiroit & écarteroit nécessairement les acquéreurs des terres, & anéantiroit sans ressource le crédit des assignats.

Et moi aussi, je ne demande que le salut du peuple; & moi aussi je ne connois de principes que ceux qui lui assurent du pain; & moi aussi je ne veux ni de mesures partielles, ni de palliatifs, qui ne manquent jamais de faire succéder à un moment de soulagement, le mal le plus âpre & le plus terrible.

C'est dans ces vues, & non pas par de vaines abstractions, comme l'erreur qui s'abuse avec tant de complaisance, me l'a reproché, que je me suis opposé à toutes les loix coërcitives, qui n'ont jamais manqué d'accroître la cherté & la disette; & sur-tout au recen-

ſement qui établit dans chaque contrée un ſyſtême de fédéraliſme, & fait diſparoître les grains.

Dans le département de Mayenne-&-Loire, les adminiſtrateurs ſe ſont crus obligés par les circonſtances, de faire faire un recenſement. Auſſi-tôt les grains ont afflué dans les marchés pendant quelques jours; mais ils ont diſparu enſuite, & actuellement les conſommateurs ne ſavent comment ſe pourvoir.

On parle de meſures révolutionnaires auxquelles il faut recourir, dit-on, dans un temps de criſe, en jetant pour quelques momens un voile ſur les principes. Je dis, en admettant cette idée, qu'on ne diſpoſe pas du grain réſervé pour la conſommation des citoyens, comme on diſpoſe de leurs perſonnes & de leurs armes. S'ils envoient leurs enfans aux frontières, ils ſavent que c'eſt pour défendre leurs foyers; s'ils vous livrent leurs fuſils, ils ſavent que la police eſt chargée de veiller à leur ſûreté; mais ils ne vous laiſſeront leur arracher leur ſubſiſtance qu'avec leurs entrailles.

Irez-vous enlever à une multitude de familles, dans les villes & dans les campagnes, des approviſionnemens qu'elles auront reſſerrés d'après les allarmes que vos loix leur auront inſpirées, en calculant ſur les plus grandes données, & ſur la poſſibilité d'un vuide accidentel dans la récolte prochaine de leur canton?

En vain me répondra-t-on qu'il eſt aiſé de connoître ce qu'il faut pour la conſommation de chacun, & que l'on peut s'emparer du ſurplus.

En récuſant tous les calculs politiques à cet égard, qui pourroient être vrais en général, ſans être applicables à aucune famille en particulier, j'oppoſe à cette préſomption une vérité qui eſt heureuſement inconnue dans la ville où nous ſommes, mais qui n'eſt auſſi malheureuſement que trop familière ailleurs; c'eſt, comme

je l'ai déjà tant répété, que la consommation du bled est susceptible d'extension & de restriction.

Lorsque ce sont les lois elles-mêmes qui donnent l'allarme, chaque pere de famille s'exagère ce qu'il faut pour ses besoins. Ses craintes le portent à dépasser, même involontairement, cette quantité, dans le calcul de son approvisionnement, sans qu'il soit possible de le convaincre rigoureusement de cette exagération, ni de le rechercher sur ce point, sans une violente tyrannie. Voilà pourquoi tous les réglemens qui forcent de vendre, & les recensemens, & tout ce qui répand une allarme universelle, fait resserrer les grains, & enlève à la circulation cette infinité de petites portions surabondantes, qu'on ne peut plus ni retrouver, ni retirer, pour alimenter les autres citoyens; & dont la vue auroit pu du moins leur épargner les tourmens si cruels de l'imagination, & le surcroît de cherté qui ne manque jamais d'en être la suite.

Vos lois réglémentaires feront naître elles-mêmes des abus dangereux qu'elles ne pourront atteindre. Dans une infinité de petites villes & de communes abondantes, vous verrez les artisans, les ouvriers, tous les habitans attachés aux propriétaires de grains, tous les pauvres même, se croire intéressés à donner le change à vos administrateurs, ou à leurs commissaires, pour conserver dans leur intégrité les quantités qui se trouveront au milieu d'eux, comme on l'a vu aux mois d'octobre & de novembre derniers, par un effet naturel de la loi du mois de septembre. Vous aurez beau mettre *révolutionnairement* en réquisition tous les grains, pour venir au secours des contrées affamées; presqu'aucune contrée abondante ne se trouvera avoir de superflu pour vous le livrer; & il faudra, pour en extraire, verser le sang des citoyens.

J'avois d'abord adopté le projet du comité, lorſqu'à la fin de trois nuits paſſées en diſcuſſions tumultueuſes, ce projet y fut préſenté. Je penſai, dans le premier moment, que ce projet, quoique rempli d'inconvéniens, prouveroit enfin au peuple, que la convention nationale étoit diſpoſée à faire toutes les tentatives & tous les ſacrifices poſſibles pour ſon ſalut. Je ne connois, diſois-je, que deux moyens d'approviſionner également toutes les parties de la république : ou la ſeule intervention du commerce, ou la ſeule intervention du gouvernement. Il ne faut pas que ces deux agens ſe croiſent ; il ne faut pas non plus que quelques adminiſtrations agiſſent partiellement. Le préjugé ſe déchaîne contre le commerce, quoique nos malheurs viennent principalement de ce qu'il eſt preſque nul. Eh bien ! que le commerce ceſſe donc tout-à-fait, & que le peuple ne reçoive ſes ſubſiſtances que de ſes adminiſtrations ? Peut-être s'accoutumera-t-il à voir tranquillement circuler les grains, lorſqu'il verra cette circulation ne s'effectuer qu'au nom des différentes ſections du peuple ; immédiatement pour elles, & ſous la conduite de ſes propres magiſtrats.

Mais j'ai bientôt apperçu les malheurs incalculables qu'entraînoit cette meſure. Les allarmes réſultant d'un parti auſſi extraordinaire ; la répugnance des particuliers à livrer tous leurs grains ; les inquiétudes & l'impatience du peuple, lorſqu'après avoir vu vuider ſucceſſivement des magaſins pour des diſtricts voiſins, il les trouveroit vuides pour lui-même dans ſes momens de beſoin ; les conſéquences du défaut d'expédition, de préciſion ou d'intelligence, dans pluſieurs adminiſtrateurs, ou dans leurs agens ; les effets terribles des moindres vices dans les régies ; les ſoupçons & les inſurrections, au moindre dérangement de la machine ; enfin, la réſiſtance ouverte que la multitude

opposeroit souvent à des convois qui seroient trop énormes lorsqu'ils ne partiroient que de quelques points; & l'impossibilité physique pour des administrations, de répartir avec justesse à 2 millions d'hommes, distribués si inégalement dans tant de parties éparses, d'égales rations de subsistances, comme on le fait dans une ville assiégée ou sur un vaisseau.

Ce projet me paroissant inadmissible, il faut donc revenir au principe, dont, en cette matière, on ne s'écarte jamais impunément; & attaquer le mal dans sa sources.

J'admets comme mesure *révolutionnaire*, l'obligation imposée aux fermiers d'apporter aux marchés, mais seulement jusqu'à la récolte, & dans les pays de grandes fermes & de grandes cultures. C'est là où le mal règne, parce que des causes surnaturelles l'y ont porté. Les circonstances vous forcent d'employer ce remède, mais seulement pour ces localités, & momentanément: car, appliqué en général, il n'est qu'un palliatif dangereux par lui-même, & je ne réponds pas encore du mal qu'il pourra produire.

Le sur-haussement de tous les prix vient de la multiplication des assignats: je demande que l'on détermine demain le moyen de diminuer la masse des assignats.

Les agens de plusieurs administrations & les indemnités accordées aux boulangers, font augmenter successivement le prix du bled dans les fermes; je demande que les administrations ne fassent plus acheter par des agens, & qu'il n'y ait plus d'indemnités pour des boulangers.

Enfin de pauvres citoyens ne peuvent pas atteindre le prix du pain; je propose qu'on fasse les derniers efforts pour leur administrer promptement tous les secours possibles.

Voici mon projet de décret.

ARTICLE PREMIER.

Juſqu'à la récolte prochaine, les adminiſtrateurs de diſtricts, dans les pays de grande culture, & dans les contrées où il ſe fait de grandes exploitations en grains, pourront requérir les fermiers & propriétaires de grains, d'en apporter ſucceſſivement dans les marchés, ſuivant les uſages habituels & les convenances des localités, en laiſſant auxdits fermiers & propriétaires, ce qui ſera néſaire pour les beſoins des petits conſommateurs de leur voiſinage, qui pourront s'approviſionner chez eux à leur commodité, & pour leur propre conſommation.

II.

Après une première réquiſition, ſi l'on n'y a pas ſatiſfait, leſdits adminiſtrateurs pourront faire enlever & porter au marché, une quantité de grain convenable, aux frais des contrevenans; & ils jugeront les cas & les raiſons de diſpenſe.

III.

Les municipaux veilleront à ce qu'il ne ſe commette aucune violence dans les marchés. Ils ſeront perſonnellement reſponſables des dommages cauſés par leur négligence à cet égard; &, en cas qu'il ſe commette dans un marché, des violences qu'ils n'aient pu empêcher, le marché ſera transféré ailleurs, par le directoire du département, qui en déterminera le lieu, & l'indiquera par une proclamation.

IV.

Dans les lieux où il exiſte de meules de bled non battu, les officiers municipaux pourront requérir les

fermiers ou propriétaires, de les faire battre successivement, sous peine de les faire battre à leurs frais, mais en ayant égard, autant qu'il sera possible, au besoin que les cultivateurs ont de leur paille fraîche pour leur bétail.

V.

En cas que les fermiers ou propriétaires manquent de batteurs, les officiers municipaux emploieront tous leurs moyens pour leur en procurer; & en cas qu'il ne s'en trouve point dans leur commune, ils en donneront avis aux administrateurs du district, qui pourront requérir des ouvriers de la municipalité la plus proche, lesquels seront tenus de s'employer au battage, à un prix convenable, sous peine d'être déclarés mauvais citoyens, & notés comme tels, dans le registre de leur municipalité.

VI.

La convention nationale déterminera demain, sans désemparer, un moyen de diminuer la masse des assignats en circulation.

VII.

La convention nationale recommande, au nom de l'intérêt du peuple, aux corps administratifs & municipaux, de n'employer aucun agent pour des achats de bled; & de faire approvisionner les administrés & les boulangers par le commerce, qu'elle leur enjoint de protéger & d'encourager de tout leur pouvoir.

VIII.

A compter du jour de la publication du présent dé-

cret, il ne ſera plus accordé, dans aucune ville, d'indemnité aux boulangers, pour tenir le prix du pain au-deſſous du prix du bled, & les indemnités qui leur ſeroient accordées contre la diſpoſition de la préſente loi, ne ſeront point allouées dans les comptes deſdits adminiſtrateurs ou officiers municipaux.

IX.

Pour la ville de Paris, le prix du pain y ſera en raiſon du prix du bled, mais il y ſera fait une remiſe ſur le prix du pain, à tous les ouvriers & citoyens domiciliés, dont le revenu préſumé eſt au-deſſous de 1,500 liv. & une remiſe des impoſitions ſeulement, à ceux qui ayant des enfans, n'ont qu'un revenu préſumé, depuis 1,500 juſqu'à 2,500.

X.

Le comité des finances préſentera dans trois jours, un projet de décret, ſur les moyens de donner des ſecours dans chaque commune, à tous les ouvriers dont les ſalaires ne ſeroient pas en proportion avec le prix des grains.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.